

**S.P.F.M.T.**  
**Monsieur Ir. H. DE SMEDT-JANS**  
**Conseiller général**  
Rue du Noyer, 254  
**B – 1030 BRUXELLES**

V/Réf : documents remis en réunion du 30/09/2005  
N/Réf : AVL/KD/SJN-3.2/s.377  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Jardin Botanique. Avant-projet de revalorisation du site.

Suite au courrier adressé au S.P.F.M.T. par la C.R.M.S. proposant d'enterrer le boulevard Victoria Regina et modifier les niveaux du boulevard Saint-Lazare pour le ramener à niveau avec le boulevard Pachéco, le S.P.F.M.T. a exprimé, lors de la réunion du comité d'accompagnement du 30 septembre 2005, son intention d'orienter l'étude sur des aspects urgents du programme, dont l'aménagement demeure indépendant des modifications des infrastructures. A savoir :

- le bâtiment destiné à abriter les jardiniers de l'IBGE;
- les grandes terrasses du bâtiment du Botanique.

La C.R.M.S. remercie le S.P.F.M.T. de l'attention réservée à ses recommandations.

Lors de la réunion du comité d'accompagnement, les auteurs de projet ont limité leur présentation au projet de bâtiment pour les jardiniers, à l'aménagement du square Saint-Lazare qui lui fait face et au réaménagement du boulevard Saint-Lazare (à son niveau actuel). Les autres aspects du dossier (nouvelles entrées, garage, passerelle, murs anti-bruits, etc. n'ont pas été exposés. Bien qu'ils fassent partie du dossier remis lors de la réunion, la C.R.M.S. demande de suspendre les autres projets, y compris le réaménagement du boulevard Saint-Lazare à son niveau actuel, à la fois parce qu'ils perdent leur raison d'être, mais aussi parce que les solutions proposées (en particulier le tracé sinueux du boulevard) n'ont pas de sens par rapport à la cohérence du parc (entrée aménagée au détriment du parc). Elle ne revient pas sur ces propositions - dès lors qu'une intervention aux niveaux urbanistique et structurel permet d'apporter une solution globale, naturelle et radicale aux nuisances que l'on s'emploie à limiter par des dispositifs dont l'efficacité est relative.

Par conséquent, dans le présent avis, la C.R.M.S. se limitera à exprimer des recommandations sur le bâtiment de l'IBGE et sur le square Saint-Lazare.

#### Le bâtiment des jardiniers et le square Saint-Lazare :

Le parti général qui vise à créer une paroi construite permettant de mieux délimiter le square Saint-Lazare semble judicieuse car elle permettrait de faire de cet espace public une articulation entre la ville et le parc.

Deux remarques importantes doivent toutefois être formulées à ce stade-ci de l'étude à propos de l'implantation proposée :

- le projet suppose l'abattage d'arbres à haute tige dont la masse végétale joue également un rôle important dans le paysage (y compris pour le parc). La possibilité de construire en retrait du boulevard, notamment sur la structure de la Jonction a-t-elle été envisagée ? Quel serait l'impact d'une telle solution sur le parc et quel lien pourrait-elle éventuellement entretenir par rapport à ses tracés ?
- La façade courbe et fuyante de l'édifice proposé en avant-projet, traitée en toiture jardin, déforce quelque peu le parti général annoncé en « camouflant » le bâtiment. L'implantation oblique de celui-ci, permettant de dégager un petit jardin triangulaire (à vocation didactique) à front du boulevard et l'idée de le faire buter sur un volume en dur plus élevé (dont l'affectation serait différente), s'affirmant par son oblicité, est probablement motivée par la volonté de « refermer » l'espace public à l'entrée du parc. La C.R.M.S. émet toutefois des doutes sur l'efficacité réelle du dispositif. Dans les quartiers qui souffrent de déstructuration, comme c'est précisément le cas ici, elle préconise le respect des alignements car ils renforcent la lisibilité urbaine et permettent une gestion simple des limites entre espaces privés et publics.

Par conséquent, la C.R.M.S. estime que la réflexion sur l'implantation devrait être poursuivie. Si la solution de créer un bâtiment à front du boulevard Saint-Lazare est finalement retenue, elle suggère que le bâtiment soit implanté à l'alignement et davantage maîtrisé et/ou justifié par rapport :

- au programme : l'aspect volontairement fermé et autonome que montrent les esquisses dément pour l'instant l'intention conviviale d'ouvrir au public une partie de l'édifice. La C.R.M.S. estime que le nouveau bâtiment devrait, au contraire, revêtir une certaine monumentalité s'il est appelé à jouer un rôle au niveau de la structure urbaine. Si un volume dégagé et plus élevé, à destination publique, sert d'amortissement à la construction du côté parc, ne convient-il pas de lui donner une plus grande lisibilité du côté « ville » et de l'avancer (y compris au rez-de-chaussée) plutôt que de soustraire complètement l'entrée à la vue par le recul d'alignement proposé (avec les problèmes de gestion que cela pose dans les quartiers fragilisés). Ce type d'ancrage est indispensable pour conforter le rôle d'articulation souhaité. Les façades de ce volume devraient aussi répondre à cette spécificité. Elles pourraient être étudiées par rapport aux paysages urbains différents qu'elles articulent.

- A l'espace public : l'écriture architecturale, entièrement enveloppée dans une toiture verte, se résume à la percée de six fenêtres identiques. Ce parti formaliste donne à l'ensemble une sévérité que le programme permet de nuancer puisque ces baies éclairent une cuisine, un réfectoire et des bureaux. La C.R.M.S. estime que le projet gagnerait à exprimer cette richesse et créer une meilleure interface entre l'espace public et le nouvel édifice.
- Aux constructions proches (jonction, immeuble tour, dénivellations, rampes, etc.) : à ce stade-ci du projet, peu d'indications sont données sur le traitement de l'espace « résiduel » situé à droite du bâtiment vu depuis le boulevard Saint-Lazare. Ici encore, pour jouer son rôle d'articulation, la construction doit permettre de maîtriser ces questions de la manière la plus évidente possible, jusque dans le détail. La limite entre les parties accessibles au public et les parties réservées à l'IBGE doit être claire et cohérente (réemploi de la grille, etc.). Seule une définition précise de l'espace peut empêcher celui-ci de fuir et de se diluer.
- A l'espace de service situé à l'arrière : cette façade ne sera pas vue depuis l'espace public. Toutefois, le traitement uniforme des parties ouvrantes (portes sectionales) et des parties fermées, ainsi que l'absence d'entrée (autre que les grands volets) accentue l'autonomie totale de l'édifice par rapport au site. La C.R.M.S. demande de réfléchir à ce parti. Même si le bâtiment n'est pas implanté dans une partie significative du parc, elle se demande si la nouvelle construction ne pourrait pas, au contraire, jouer un rôle dans la remise en valeur d'une zone qui a fortement souffert des travaux de la jonction Nord-Midi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. aux différents partenaires du comité d'accompagnement.